



Centre Partenaires pour l'emploi
Partners for Employment Centre

**VOTRE RESSOURCE ET VOS EXPERTS EN
MATIÈRE D'EMPLOI**

J'AI UN EMPLOI, COMMENT LE GARDER?

2020

**EMPLOI
ONTARIO**

J'ai un emploi et puis après?

Félicitations! Vous venez d'obtenir un emploi et maintenant le défi est de le maintenir. Ce guide vous propose des trucs et conseils pour mieux vous intégrer à votre nouveau milieu de travail. Un emploi joue un rôle important dans la vie et il peut vous apporter une très grande satisfaction. Peu importe le genre de travail que vous faites, il est important de bien le faire. Et surtout, n'oubliez pas que vous en retirerez ce que vous y mettez.

Les premiers jours au travail: comment contrôler sa nervosité

Six points à retenir pour faire face à la nervosité quand vous commencez un nouvel emploi:

- **Vous avez droit à l'erreur.** Si vous faites une gaffe, reconnaissez-la et prenez les mesures nécessaires pour ne pas la répéter.
- **Il y a seulement deux choses que vous devez prouver à votre employeur.** Vous êtes une personne avide d'apprendre et vous n'avez pas peur d'admettre ce que vous ne connaissez pas. Il est inutile d'essayer de se comparer aux autres, ce n'est pas un concours.
- **"Être présent" représente 80% du succès.** Être présent signifie écouter, voir, observer et suivre les directives.
- **Concentrez-vous sur le progrès et non la perfection.** Naturellement, l'employeur pour qui vous travaillez va vous évaluer selon sa propre série de normes. Mais vous possédez quand même vos propres attentes et vous pouvez vous fixer des objectifs bien précis.
- **Mesurez votre progrès petit à petit.** Le succès est rarement instantané. Il faut se fixer des objectifs et mesurer votre progrès petit à petit.
- **Posez des questions.** N'ayez pas peur de poser des questions et prendre des notes dans les premières semaines de votre embauche. Tu es dans un processus d'apprentissage sur ton nouvel environnement de travail alors il est normal de ne pas tout savoir.

Évitez toutes les raisons possibles qui pourraient vous faire perdre votre emploi

- Soyez assidu, arrivez toujours à l'heure et effectuez votre travail à temps. Il est donc important d'aviser votre superviseur de toute absence ou retard.
- Soignez votre apparence et veillez à ce que votre espace de travail soit propre et bien organisé. Habillez-vous conformément à l'emploi. Si vous travaillez dans un bureau, des vêtements professionnels sont de mise, si vous travaillez sur un chantier, assurez-vous d'avoir l'équipement de protection individuelle nécessaire.
- Dans la mesure du possible, tentez de surpasser les attentes qu'on a à votre égard. Soyez dévoué. Ne comptez pas vos heures. Vous rencontrez un problème? Faites preuve de persévérance, de débrouillardise et d'autonomie.

Utilisation des équipements et ressources pour des fins personnelles

- Est-il permis de faire des appels durant votre pause?
- Pouvez-vous envoyer par courriel votre demande d'inscription au gym durant votre pause du dîner?
- Est-ce que le café est disponible toute la journée pour tout le personnel?
- Pouvez-vous distribuer les stylos portant le logo du bureau à vos amis et membre de votre famille en guise de cadeau?

Puisque vous n'avez pas ces réponses, vous ne devez pas supposer que ces actions sont permises. Assumer peut vous faire congédier. Il est préférable de s'informer sur les politiques d'utilisation de l'équipement et des ressources du bureau.

Savoir entretenir de bonnes relations de travail

Une bonne relation de travail veut dire que vous êtes capable de travailler avec un coéquipier, un superviseur, un patron de façon amicale, professionnelle et avec respect. Montrez de l'intérêt. N'hésitez pas à faire des suggestions dans le but de vous faire valoir. Prenez le temps de parler avec les gens qui travaillent avec vous afin de mieux les connaître.

Soyez toujours poli et respectueux des autres. Essayez de maîtriser vos émotions et évitez les disputes lorsque vous êtes au bureau, car elles contribuent à ternir votre image. Ce serait dommage de perdre l'estime de votre patron et de vos collègues pour des absurdités. Cela dit, soyez franc et honnête lorsque vous vous exprimez.

Si vous êtes l'objet de discrimination ou de harcèlement de la part d'un collègue, vous devez immédiatement en parler avec votre superviseur. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire ou si c'est celui-ci qui est en cause, parlez à quelqu'un en qui vous avez confiance. Vous pouvez aussi vous référer au site Internet du ministère du Travail pour des renseignements supplémentaires concernant les normes d'emploi ou autres sujets connexes. (www.labour.gov.on.ca/french).

Savoir accepter les commentaires quant à votre rendement au travail

En fait, il faut accepter plusieurs choses quand on est employé. Certains jours seront faciles, d'autres moins. Il peut arriver que votre superviseur ait à vous donner des commentaires par rapport à votre rendement au travail.

S'ils sont positifs:

Souriez et dites " Merci "

S'ils sont négatifs:

- Soyez à l'écoute pour des suggestions qui peuvent mener à des solutions concrètes et à l'amélioration de votre rendement.
- Traitez seulement de la situation présente et ne vous attardez pas sur un incident antérieur.
- Tentez de séparer les faits réels de la situation par rapport à vos émotions.
- Sachez que votre version de la vérité n'est peut-être pas la version ou l'interprétation des autres.
- Vous aurez un meilleur résultat, si vous demeurez calme et fournissez une réponse claire et précise.

Respecter les règlements de santé et sécurité au travail

Votre rôle...

Votre employeur et votre superviseur ne sont pas les seuls à avoir des responsabilités légales. Vous avez aussi une contribution à faire en cette matière. Voici ce que la loi exige de vous:

1. respecter la loi;
2. utiliser les machines et l'équipement de manière sécuritaire;
3. porter l'équipement de protection individuelle exigé;
4. signaler les dangers à votre patron;
5. travailler de manière sécuritaire.

Vos droits...

La loi vous donne aussi des droits en tant que travailleur. Les trois plus importants sont:

1. le droit d'être informé;
2. le droit de participer;
3. le droit de refuser un travail dangereux.

Pour de plus amples renseignements concernant la santé et sécurité au travail, vous pouvez consulter le site Web de la Commission de la sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail (www.wsib.on.ca)

Sources:

<https://www.collegecdi.ca/ontario/connectez-vous/actualites/comment-conserver-son-travail/>

<https://www.secretaire-inc.com/fr/particulier/jeunesse/emploi/comment-garder-son-emploi/>